Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_094-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. GUILBAUD Alexandre à Mme ALLAIN Pascale
Mme LE QUÉMENT Isabelle à M. LETTY Patrick
Mme LE CALVEZ Florence à Mme DERRIEN Anne-Marie

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 20 **Pouvoirs :** 3 **Votants : 23**

DCM_2026_094	**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE » : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE, LA FEDERATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES-D'ARMOR » ET LA COMMUNE DE PENVENAN.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en partenariat avec le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor, de mettre en place le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif est destiné aux jeunes de la Commune âgés de 14 à 18 ans et vise à leur permettre d'avoir une première approche du monde du travail, de découvrir des métiers et de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du dispositif :
- développer le sentiment d'appartenance des jeunes au territoire de Penvénan ;
- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, au respect des biens communs, à l'environnement et au vivre ensemble ;
- favoriser les relations intergénérationnelles ;
- faire découvrir le fonctionnement de la Commune et de ses services ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_094-DE

- valoriser l'engagement et la capacité d'initiative des jeunes ;
- favoriser leur participation à la vie communale, notamment dans la perspective de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il explique que les jeunes réalisent des missions correspondant à des petits chantiers de proximité ou à des actions d'intérêt collectif : entretien des espaces verts, environnement et nettoyage des plages, petits travaux de peinture, classement et rangement, actions intergénérationnelles, participation à des animations ou découverte des différents services municipaux.

Chaque mission est organisée sur une **demi-journée de 3 h 30, dont 30 minutes de pause**, et donne lieu à une indemnisation de **15 € par jeune et par mission**.

Monsieur le Maire expose les conditions de mise en œuvre du dispositif :
- doivent être adaptées à l'âge et aux capacités des adolescents ;
- doivent répondre à un objectif de service public et présenter un véritable intérêt pédagogique ;
- peuvent être proposées par la Commune ou par les jeunes ;
- ne doivent pas se substituer à un emploi ;
- doivent être encadrées par un agent communal ou un encadrant clairement identifié ;
- doivent être organisées dans des conditions garantissant la sécurité des participants.

Une charte d'engagement sera signée par chaque jeune afin de préciser les règles à respecter dans le cadre des missions.

Afin d'assurer la gestion du dispositif sans création d'une régie municipale spécifique, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan.
Il est également proposé que la Commune adhère à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor. À titre indicatif, le montant communiqué pour l'affiliation de la Commune est de 191 €.

La Commune détermine les missions, mobilise les services et agents encadrants et assure l'organisation et le suivi des jeunes. Les modalités administratives et financières, notamment celles relatives au versement des indemnités, sont précisées dans la convention de partenariat.
Une enveloppe budgétaire sera affectée au dispositif afin de couvrir les indemnités de 15 € par mission, les frais d'affiliation à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et, le cas échéant, les autres dépenses nécessaires à l'organisation des missions.

La CAF des Côtes-d'Armor peut accompagner financièrement les projets valorisant l'engagement des jeunes, leur participation à la vie de la cité, leur prise d'initiative, leur ouverture sociale et culturelle et leurs relations avec les institutions.

Dans ce cadre, la CAF peut apporter une aide de **5 € par mission rétribuée pour les jeunes de 16 à 18 ans**, soit un tiers de l'indemnité de 15 €, dans la limite de **2 000 € par commune**, sous réserve des fonds disponibles et des conditions d'éligibilité en vigueur.

La CAF porte une attention particulière à la **dimension pédagogique du projet**. Pour les missions organisées durant l'été, le prévisionnel et la demande de subvention doivent être transmis **au plus tard fin mai**, après relecture par le service Jeunesse. Une **attestation de service fait** doit être renseignée à l'issue de la période.

La CAF étudie les demandes à partir de **20 missions rétribuées**, correspondant à un droit minimum potentiel de 100€.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_094-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les modalités du dispositif « Argent de poche » ;

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan ;

VU l'avis favorable de la Commission « Éducation et Sports » réunie le 23 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif pour favoriser l'engagement, l'autonomie et la participation des jeunes à la vie de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les missions doivent présenter un caractère pédagogique et contribuer à la découverte du fonctionnement des services publics et du monde professionnel ;

CONSIDÉRANT que le dispositif contribue à sensibiliser les jeunes au respect des biens communs, à la protection de leur environnement, au vivre ensemble et à renforcer leur sens civique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer une politique favorisant l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le soutien financier de la CAF des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Penvénan ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de partenariat tripartite entre le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et la Commune de Penvénan ;
- **D'APPROUVER** l'affiliation de la Commune à la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor et le paiement de la cotisation correspondante ;
- **DE FIXER** l'indemnisation des jeunes à 15 € par mission d'une demi-journée ;
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au financement des indemnités, de l'affiliation et des dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF des Côtes-d'Armor et de tout autre organisme les subventions susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_094-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, financières et conventionnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.